

NOTE INFORMATIVE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF – Bruxelles, 27 mars 2019

ÉLECTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF DU LDAC

Introduction - Cadre règlementaire

L'Assemblée Générale du LDAC tiendra sa prochaine réunion annuelle le 22 mai 2019. À cette occasion, auront lieu les élections à la Présidence et aux Vice-présidences, sans oublier le renouvellement des 25 membres du Comité Exécutif.

Durée du mandat : 3 ans

Date de commencement : 1er juin 2019 / date de finalisation: 31 mai 2022

Règlementation applicable :

- Règlement délégué (UE) 2017/1575 de la Commission modifiant le Règlement délégué (UE) 2015/242 définissant les modalités du fonctionnement des conseils consultatifs dans le cadre de la Politique commune de la pêche.
- Règlement (UE) 1380/2013 sur la politique commune de la pêche : Articles 41-43 et Annexe III
- Statuts du LDAC (articles XIV, XV, XIX, XXII)
- Code de conduite du LDAC (points 15, 16 et 17)

Idées force

- L'Assemblée Générale a la faculté de nommer le/a Président/e, les Vice-Président/e/s et les membres du Comité Exécutif.
- Toute organisation membre de l'AG qui est au courant de paiements est en droit de présenter sa candidature au Comité Exécutif.
- Une nouveauté s'est toutefois produite par rapport à la précédente période : l'Assemblée Générale décidera dans quelle catégorie, « *organisations du secteur de la pêche* » ou « *autres groupes d'intérêt* », doivent être classés les membres des conseils consultatifs [...] et « À partir des désignations effectuées par les organisations du secteur de pêche et autres groupes d'intérêt pour les postes qui leur sont respectivement assignés, l'Assemblée Générale nommera un Comité Exécutif composé de 25 membres maximum.
- La réélection des membres du Comité Exécutif actuels est possible et aucune période maximum de mandat n'est établie pour eux.
- Le Comité Exécutif se composera au maximum de 25 membres, nombre qui pourra être élargi à 30 sur consultation préalable à la Commission et sur motif justifié au cas par cas afin de garantir une représentation adéquate des flottilles artisanales.



Proposition de procédure électorale (pour adoption)

- REMISE DES CANDIDATURES AU COMITÉ EXÉCUTIF :

Les membres intéressés par la Présidence ou la Vice-présidence devront envoyer leur candidature à l'attention du Secrétaire Général. Ils joindront à leur lettre de motivation le soutien d'un autre membre à cette candidature.

Les organisations membres du LDAC qui souhaiteraient faire partie du Comité Exécutif devront remplir le formulaire correspondant, prévu à cet effet, et l'envoyer au Secrétariat. Le formulaire devra être dûment rempli et signé par le ou les représentants désignés de l'organisation, faute de quoi il sera invalide.

- DATES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

Du 1er avril au 15 mai 2019, à 12 heures, heure de Madrid (GMT+1/CET).

- RÔLE DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat est le garant de la légalité de la procédure en sa qualité d'arbitre chargé de la coordination et de la supervision du scrutin, afin de respecter son impartialité et son indépendance.

À cet égard, une fois écoulé le délai prévu pour la réception des candidatures, il s'occupera de passer en revue les candidatures et d'affecter les organisations nommées aux catégories assignées (60 % secteur de la pêche - 40 % autres groupes d'intérêt).

- SCRUTIN ET NOMINATION DE POSTES ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Président et les Vice-présidents du Comité Exécutif seront élus à l'unanimité ou au scrutin au cas où il y ait plus d'un candidat.

Pour l'élection des membres du Comité Exécutif, si plus de candidatures que de postes disponibles ont été reçues pour chacun des groupes, les membres de chacun des groupes seront nommés à raison de 15 candidats pour le secteur de la pêche et 10 pour les autres groupes d'intérêt.

Chaque groupe (60 % - 40 %) élira séparément ses propres candidats sur vote à bulletin secret. Les procurations accordées par une organisation à une autre seront admises. Pour cela, l'organisation qui souhaite voter par procuration doit remplir le formulaire prévu à cet effet, le signer et le remettre dans les délais impartis à l'attention du Secrétaire Général.

Le Secrétariat s'occupera de superviser la procédure et de compter les voix, puis d'en communiquer les résultats à l'Assemblée Générale. Aucune candidature refusée au sein des groupes ne sera acceptée lors de la ratification officielle en séance plénière de l'Assemblée Générale.

Les candidats choisis pour les deux groupes seront nommés membres du nouveau Comité Exécutif à l'unanimité, sur ratification de l'Assemblée Générale réunie officiellement en séance ordinaire ou extraordinaire.